



Extrait AGA extraordinaire #2021-05-24

MODIFICATION RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Lors de la séance du Conseil d'administration tenu le 19 avril dernier, il a été proposé de modifier l'article 5 des Règlements généraux du Pavillon du cœur Beauce-Etchemin. Cette proposition doit être entérinée par l'Assemblée générale des membres.

Il est proposé par **L'ADMINISTRATEUR** et appuyé par **L'ADMINISTRATEUR** que l'article 5, des Règlements généraux, soit modifié :

ARTICLE	FORMULATION ACTUELLE	FORMULATION PROPOSÉE
5	Nombre Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de 9 membres actifs, dont 1 siège réservé à un représentant de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin. En cas d'absence, le représentant doit déléguer un membre actif de sa Corporation pour le substituer.	Nombre Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de 9 membres actifs.

La formulation proposée est dorénavant la formulation officielle.

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PAVILLON DU CŒUR BEAUCE-ÉTCHEMIN DU 24 MAI 2022.